RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE

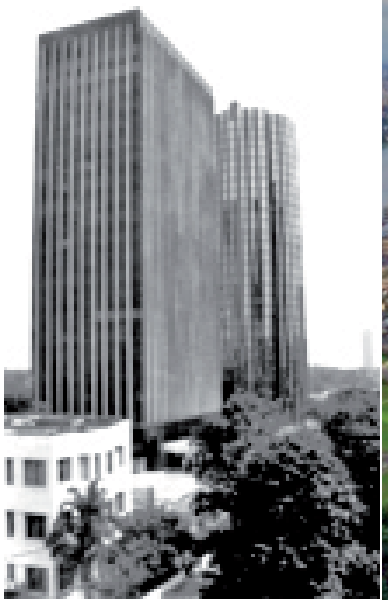

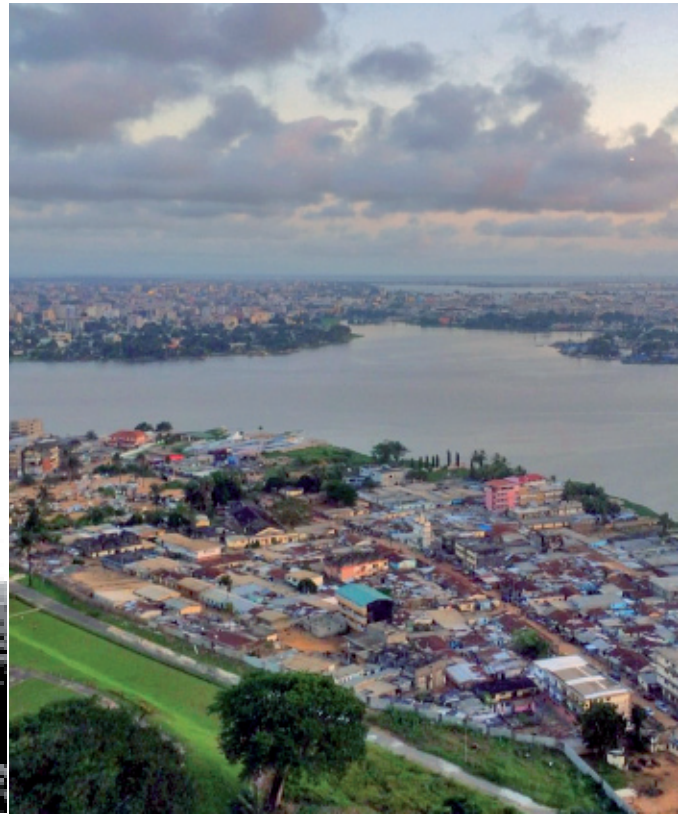

École Supérieure d'Architecture d'Abidjan

L'École Supérieure d'Architecture d'Abidjan est un établissement privé placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur. L'établissement est habilité à délivrer le Diplôme d'Étude en Architecture, après quatre années d'étude, conférant le grade de la Licence. Cette licence donne droit, après deux années d'étude au Diplôme Supérieur d'Architecture conférant grade de master. Et le Diplôme Supérieur d'Habilitation de l'architecte à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre, après une préparation de six mois. Ce Diplôme donne droit de porter le nom d'architecte, d'être inscrit au tableau de l'Ordre National des architectes et d'exercer le métier d'architecture.

En raison du nombre limité des places en 1ère année, l'école procède à une sélection en fonction du dossier scolaire des candidats, en se base sur les notes au baccalauréat. Ce premier filtre donne droit au passage du test d'admission.

Les études Bac+2, les expériences professionnelles ou les acquis personnels peuvent faire l'objet d'une validation des acquis après examen par la commission d'admission.

L'école développe des activités pour compléter l'enseignement et valoriser les productions des étudiants. Toujours dans le cadre de la diffusion de la culture, elle organise des conférences, expositions, des projections ainsi que, d'autres activités en relation directe avec les métiers de bâtir.

Un espace aménagé réservé à l'exposition des travaux des étudiants, encourageant ainsi les étudiants à s'initier à la participation des concours d'architecture.

Ecole Supérieure d'Architecture ABIDJAN

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Objectifs pédagogiques :

Le premier cycle des études à l'école supérieure d'architecture d'Abidjan, ouvert aux bacheliers, confère le grade de licence d'architecture. Il doit permettre à l'étudiant d'acquérir les bases de la culture architecturale, de la compréhension et de la pratique du projet architectural par l'expérimentation des conceptions, méthodes et savoirs fondamentaux qui s'y rapportent.
Les études du premier cycle sont sanctionnées par le :

Diplôme d'Étude en Architecture.

Le deuxième cycle confère le grade de master. Ainsi, l'école multiplie les thèmes de recherche afin de s'approcher au maximum de leurs souhaits.
À ce niveau, l'étudiant est en mesure de maîtriser, les problématiques propres à l'architecture, l'approfondissement des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux du projet architectural.
Le master permet aussi à l'étudiant de se préparer aux différents domaines de l'architecture et aux modes d'exercice de la profession.
Le deuxième cycle est sanctionné par le :

Diplôme Supérieur d'Architecture.

Arrivé à ce niveau, l'étudiant est invité à présenter un travail personnel et le soutenir publiquement devant un jury. La soutenance donne droit au :

Diplôme Supérieur d'Habilitation de l'architecte à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre.

L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre est une formation POSTE DIPLÔME, l'étudiant ayant obtenu le DIPLÔME SUPÉRIEUR D'ARCHITECTURE, se doit d'approfondir ses connaissances dans la question de responsabilité de l'architecte maître d'œuvre, la création et la gestion du cabinet d'architecture, la gestion technique et le suivi de chantier ainsi que la gestion des contrats. Un autre volet étudié dans ce cycle se rapproche au coût du projet, les échanges avec les différents intervenants comme BET, entreprise, les règlements de construction, les normes usuelles ...etc.

Cette formation n'est accessible qu'aux architectes titulaires du Diplôme Supérieur d'Architecte. Ces lauréats doivent déposer un dossier de candidature au près de la commission d'évaluation pour examen.

Il sera déterminé un tuteur pour encadrer et dirigera l'étude que l'étudiant a choisie. C'est un acte de grande responsabilité dans le cursus de l'étudiant en architecture. Le diplôme d'habilitation ne peut se préparer dans une période inférieure à six mois.

Durant tout le cursus, les aptitudes et les connaissances des étudiants, sont vérifiées par des contrôles continus, comportant des épreuves orales, écrites ou pratiques ainsi, que des examen terminaux.

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Organisation de l'enseignement :

L'enseignement de l'architecture en tant que matière est dispensé dans des ateliers. Ces modules sont encadrés par un ou plusieurs professeurs. Ils peuvent être pluridisciplinaire, dans ce cas, les encadrants peuvent provenir de disciplines différentes, chaque enseignant par conséquent, se charge de contrôler les connaissances dans sa spécialité.

Dans chaque année de chaque cycle, les étudiants peuvent choisir entre plusieurs modules. Ces modules s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Construction ;
- architecture et urbanisme ;
- Socio et psychologie de l'environnement.
- Art plastique et représentation ;
-

Les premières années sont des années d'orientation et d'acquisition des connaissances de base, courant lesquelles l'étudiant est initié, à la réflexion sur les possibilités d'approche du projet d'architecture ainsi que, l'acquisition des techniques de base spécifiques aux modules.

La troisième et la quatrième sont des années de formation fondamentale d'architecture et d'urbanisme. Dans cette période, l'étudiant est en mesure d'expérimenter ses connaissances par les projets d'architecture et d'urbanisme. A ce niveau les techniques acquises par l'étudiant dans chaque module, sont appliquées d'une manière personnalisée.

Une fois achevé le cycle de la licence l'étudiant choisi un Master entre les différents thèmes facilité par l'école. Ce master est en fait, un cycle d'approfondissement et d'initiation à la recherche. Dans ce cycle, l'étudiant réactualise ses connaissances et commence à s'identifie avec les différents courant d'architecture. Le master s'articule autour des axes suivants :

- Initiation de la pratique de recherche.
- Approfondissement de la pratique des connaissances spécifiques et du projet.
- Initiation à la pratique professionnelle.
- Travail personnel de fin de cycle.

Organisation générale et fonctionnement :

L'École Supérieur d'architecture d'Abidjan est un établissement d'enseignement sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et elle maintient une forte liaison avec d'autres institutions publiques comme le Ministère de la Construction, le Ministère de la Culture et l'Ordre des Architectes. L'école est dotée d'une autonomie financière, provenant principalement :

- Des inscriptions des étudiants.
- Des produits des conventions d'enseignement ou de recherche conclues avec tous organismes publics ou privés.
- Des produits des publications et de la vente des publications.
- Des revenus des biens meubles et immeubles.
- Des dons et legs.
- Généralement, de toutes les recettes autorisées par la loi et règlements en vigueur.

Cependant, pédagogiquement son autonomie est tributaire de la coordination globale du Ministère de l'Enseignement Supérieur, garantissant ainsi aux étudiants l'accès aux autres écoles et à la profession d'architecte.

L'organisation administrative est sous la responsabilité du :

- Directeur
- Conseil d'Administration.

En outre, l'établissement est doté de :

- Commission pédagogique
- Commission de recherche.

Ces comités sont chargés d'élaborer les plans d'actions et de les soumettre à la décision de l'autorité compétente de l'établissement pour approbation.

Les instances de l'école :

Commissions Consultatives : Elles veillent sur l'élaboration des décisions. Elles sont constituées des commissions organiques suivantes :

Conseil pédagogique et de Recherche.
Commission des travaux de fin de cycle.
Commission des stages.
Conseil de discipline.

Le Directeur de l'Établissement :

Le Directeur dirige l'établissement et a autorité sur l'ensemble des services et des personnels. A ce titre, il exerce les compétences suivantes :

- Il s'assure de l'application conforme du programme d'enseignement de l'école.
- Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, du respect de l'ordre et de la sécurité.
- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration.
- Il rédige le rapport de l'activité annuelle de l'établissement.
- Il est seul habilité à signer les certificats émis par l'établissement compris l'attestation provisoire du Diplôme.
- Il conclut les contrats et les conventions avec les Institutions d'enseignement ou professionnelle publiques ou privées.
- Il représente l'établissement en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile.

Le Directeur peut, après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'école.

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est constitué ; du Directeur, des représentant de l'administration de tutelle, des élus parmi les enseignants, le personnel (autre que le Directeur etc....), les représentants des étudiants et le ou les représentants des actionnaires. Ainsi que, des représentants des institutions professionnelles extérieure à l'établissement (ministères, ordre professionnel...)

Le Conseil d'Administration est présidé par le principal actionnaire. Le Président du Conseil d'Administration peut délégué son pouvoir à un représentant formant partie du Conseil d'Administration, et connaissant bien le dossier.

Conseil Pédagogique et de Recherche :

Le Conseil pédagogique et de Recherche est constitué d'un Président et de 6 membres élus parmi les enseignants. Il est aussi assisté pour consultation, par 2 représentants du corps administratif et de 3 étudiants. Le Conseil d'Administration peut designer, en dehors de ses membres à d'autres enseignants pour des missions ponctuelles. Le Directeur de l'école fait partie du Conseil de droit.

Le Conseil pédagogique et de Recherche prépare les décision du Conseil d'Administration en matière pédagogique et donne son avis sur toute question pouvant avoir une incidence en matière de recherche.

Commission de troisième cycle « Master » :

La Commission de troisième cycle est formé de 7 membres ;

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 membre assurant la liaison avec le Conseil Pédagogique et de Recherche
- 4 Conseillés.

Commission des stages :

La Commission des stages est constitué de :

- 5 Enseignants
- 3 Étudiants.

Le Département de la recherche :

C'est l'organe fédérateur des équipes et des structures de recherche. Le Département de la recherche gère, coordonne et maintien la liaison entre enseignement et assure la promotion des thèmes de la recherche menée au sein de l'École.

L'École Supérieur d'Architecture d'Abidjan, prévoie un département ouvert à la communauté scientifique, nationale et internationale, avec le principal objectif de promouvoir et de diffuser les acquis tant sur le plan pédagogique que professionnel.

Les thèmes de recherche commencer en fin de carrière, pourront être continués dans une formation post-diplôme pour un collectif de professionnel.

L'École Supérieur d'architecture d'Abidjan :

La suivante liste représente la composition du staff de l'école quand elle tournera à plein régime :

Le Service Administratif et Technique :

La Direction :	Le Directeur
	Secrétariat
Administration Générale :	Secrétaire Général
	Secrétariat
	Accueil et Information
Service de Comptabilité :	Agent Comptable
	Secrétariat
Service Pédagogique :	Attaché de la Direction
	Service de la Pédagogie
	Secrétariat des Enseignant
	Bureau de la Scolarité : Premier Cycle
	Deuxième Cycle
	Les travaux de Diplôme
Service Informatique et réseau :	Chef de service
	Technicien de la maintenance
Service de la Documentation :	Bibliothèque et Diathèque
	Matériau thèque
Service d'Assistances Techniques :	Chef de Coordination
	Labo photo / Cinéma
	Laboratoire Audiovisuel
	Atelier de la reprographie
	Atelier d'entretien
	Nettoyage et maintenance des locaux
	Gardiennage.

Nombre de personnels administratifs et techniques : 24

Nombre d'enseignants : 25 % de l'effectif étudiant.

Heures d'ouverture	: 8 h 30 à 20 h
Ouverture de l'administration	: 8 h 30 à 15h
Administration pour étudiants	: 11 h à 14 h
Permanence de l'administration	: 14 h à 18 h 30
Jours d'ouverture	: du lundi au vendredi

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Programme des enseignements

Les enseignements de la 1ère

INITIATION A L'ARCHITECTURE ET A L'URBANISME :

Architecture et analyse (Projet 1) :
Typologie de l'habitat :
Élément d'architecture :

FORMATION PLASTIQUE :

Représentation plastique 1 :
Croquis 1 :
L'art et l'architecture traditionnelle ivoirienne :
Histoire de l'art et de l'architecture :

SCIENCE HUMAINE ET JURIDIQUE :

Initiation à la Sociologie dans l'architecture et l'urbanisme :
Histoire de la ville et du village:
Les règlements de construction et de voirie :
Urbanisme et urbanisation :

SCIENCES EXACTES :

Mathématique 1 :
Géométrie descriptive :
Informatique :
Physique 1 :

CONSTRUCTION :

Résistance des matériaux :
Élément de construction 1 :

TECHNIQUE DE REPRÉSENTATION :

Softwares pour l'architecture :
Softwares pour la présentation :

Les enseignements de la 2ère

ARCHITECTURE ET URBANISME :

Projet 2 :
Urbanisme 2 :
L'écologie et le bâtiment :

CONSTRUCTION :

Construction et Secondes œuvres :

FORMATION PLASTIQUE :

Représentation plastique 2 :
Croquis 2 :
L'art et l'architecture traditionnelle ivoirienne :
Histoire de l'art et de l'architecture :

SCIENCES EXACTES :

Géométrie descriptive 2 :
Mathématique 2 :
Physique 2 :
Informatique 2 :

TECHNIQUE DE REPRÉSENTATION :

Softwares pour l'architecture :

SCIENCE HUMAINE ET JURIDIQUE :

Les règlements de construction et de voirie :
Urbanisme et urbanisation :

Sociologie urbaine :
Psychologie et l'espace temps :
La législation urbaine :

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Les enseignements de la 3ère (2ème cycle de la licence) .

Le deuxième cycle de la Licence est un cycle de formation fondamentale d'architecture et d'urbanisme. De part ses modules, l'étudiant déjà familiarisé avec le projet d'architecture et d'urbanisme, il expérimentera l'application de ses connaissances acquises dans les différents modules, et donner une touche personnelle aux projets.

ARCHITECTURE:

Module Espace construit :
Module équipement publics :
L'architecture bioclimatique :
Impacte du bâtis sur l'environnement :

URBANISME :

Problématique urbaine :

CONSTRUCTION :

Structures I :
Béton I :
Les charpentes :
Pathologie de la construction :
Le dossier d'exécution :
Métré et évaluation de la construction :

FORMATION PLASTIQUE :

Techniques de représentation :
Composition architectonique :
Composition volumétrique et la couleur :

SCIENCES EXACTES :

Géométrie analytique :
Mathématique 3 :
Représentation informatique :
L'architecture virtuelle :

SCIENCE HUMAINE ET JURIDIQUE :

Sociologie et l'espace vécu :
Psychologie de l'environnement :
La structure sociale en Cote d'Ivoire:
Analyse écologique et l'urbanisation :
La législation du bâtiment :

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Les enseignements de la 4ère ARCHITECTURE:

Module équipement public :
Module habitat et l'homme :
Module habitat et son environnement :
L'architecture bioclimatique :

URBANISME :

Problématique urbaine :
Aménagement du territoire :

CONSTRUCTION :

Construction légère et préfabriquée :
Structure II :
Les charpentes II :
Topographie :
Mécanique des soles :
Pathologie de la construction :
Le dossier d'exécution :
Métré et évaluation de la construction :

SCIENCE HUMAINE ET JURIDIQUE :

La structure sociale en Cote d'Ivoire :
Gestion du foncier :
Sociologie et l'espace vécu :
Psychologie de l'environnement :
Analyse écologique et l'urbanisation :
Impacte du bâtis sur l'environnement :

Licence : Diplôme d'Étude en Architecture

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Le Master :

Le Master est un cycle de formation approfondie et d'initiation à la recherche. Dans ce cycle, l'étudiant réactualise ses connaissances acquises les années passées et il est même en mesure de s'autocritiquer et mieux cerner ses objectifs professionnels.

Les enseignements du Master :

MODULES DE 1ÈRE ANNÉE :

Module : équipements publics
Module : architecture et son implantation
Module : habitat et son environnement
Module : Le projet urbain
Module : Restauration du paysage urbain
Module : Architecture et aménagement du territoire
Module : Architecture de terre
Module : Architecture des œuvres d'art

ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE DU MASTER :

Aspects méthodologiques de la recherche
Gestion des marchés publics
Normalisation et habitat modulable
Les techniques de construction
L'accessibilité dans le bâtiment et dans la ville
Paysage et paysagisme

Diplôme Supérieur d'Architecture

PRATIQUES DE RECHERCHE

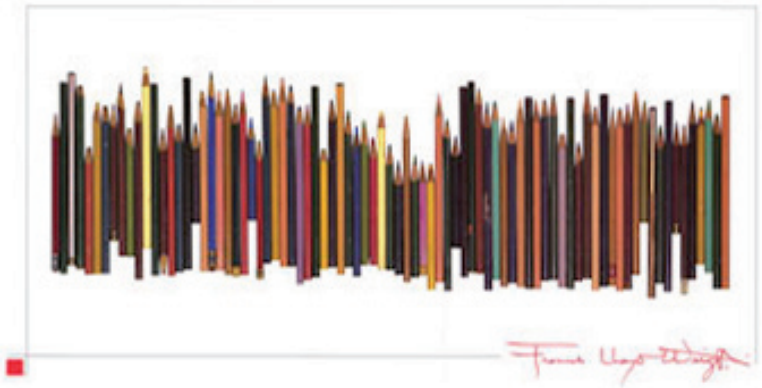

Restauration des constructions historiques
Les C.P.S. et les grands chantiers
La sociologie de l'espace urbain
Urbanisme des villes nouvelles
Habitat et production Étatique
Restauration du paysage désaffecté
Histoire et architecture ivoirienne
La Société et le model architectonique
Équipement et symbolisme en Cote d'ivoire
La scénographie et lieux des spectacles
Les reprises sous œuvres
Cartographie mathématique
La planification urbaine
Équipements publics
Architecture virtuelle
L'architecture ethnique
Espace commercial
L'architecture coloniale
Architecture et loisir
Le model hospitalier

Diplôme Supérieur d'Habilitation de l'architecte à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre

LIGNES DE RECHERCHE DU TRAVAIL PERSONNEL :

Architecture régionale
Architecture bioclimatique
Architecture et l'espace communautaire
Architecture marginale
Bioclimatique et l'architecture
Centre ville
Confort dans l'habitat
Construction en terre
Construction en bois et métallique
Culture sociale et modèles architectoniques
Densification et consommation de l'espace
Design et architecture
Développement urbain dans le tiers Monde
Division sociale et architecture
Documents d'urbanisme
Écologie et architecture
Énergétique - architecture douce -
Environnement et planification urbaine
Équipements structurants
Équipements publics
Forme et morphologie
Grands ensembles
Habitat social
Histoire de l'architecture
Iconographie et techniques de construction
Informatique et architecture
Insertion et paysage
Intervention dans les tissus anciens
Religion et architecture
Loisir et architecture
Matière et architecture
Méthodologie urbaine
Métropole et habitat
Modélisation virtuelle
Morphologie urbaine
Nouvelles technologie
Ornementation et architecture
Paysage et espace rural
Planification urbaine
Plastique architectonique
Politique urbaine
Problématique urbaine
Production de l'espace
Programmation Collective
Proportion et échelle en architecture
Quartiers périphériques d'Abidjan
Rebâtir la ville en Afrique
Réhabilitation des tissus anciens
Représentation et formalisation
Restructuration des centres urbains
Requalification des quartiers anciens
Restructuration et intégration de sous-habitat
Rural et aménagement des campagnes
Simulation et projection virtuelle
Sites protégés et insertion
Solaire et l'architecture
Structure et économie dans la construction
Tissu urbain et sa structure
Trame plane et tridimensionnelle
Typologie architecturale
Urbanisme européen en Cote d'Ivoire
Urbanisme opérationnel
Urbanisme, besoin et aspiration
Ville moyenne

ecole.archi.abidjan@gmail.com

Annexes

PROCÉDURE ADMISSION POST-BAC

1 - ADMISSION EN 1ÈRE ANNÉE

Sont concernés par cette procédure les candidats :
Titulaire ou préparant :
- Un baccalauréat toutes séries ou un diplôme étranger de l'enseignement secondaire équivalent au baccalauréat ivoirien.
- Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou équivalent, inscrits dans l'enseignement supérieur, ivoirien ou étranger (Bac +1 ou Bac +2).

2 - LE TEST D'ENTRÉE :

À cause du nombre limité des places, la procédure d'admission des étudiants se fait de la manière suivante :Une première sélection des candidats à travers leurs dossiers scolaires.
Les candidats retenus sont invités à passer le test d'entrée. Ce test comporte les épreuves suivantes : Dessin, Français, Mathématique, Culture générale.

L'épreuve de culture générale est un entretien oral qui permet à l'étudiant d'exposer son niveau d'une manière directe à son examinateur. Dans cette épreuve nous encourageons vivement l'étudiant à venir muni d'un dossier de ses travaux personnels ou des dessins artistiques effectuer par lui.

3 - PRÉ-INSCRIPTION :

Mars/avril
Convocation par courrier électronique début juillet.
La présence de l'étudiant, à la date et heure indiquée, est obligatoire, toutefois en cas d'absence justifiée, vous pouvez vous faire représenter par un membre de votre famille. Aucune inscription par correspondance ou retard n'est autorisée.

4 - LES INSCRIPTIONS :

20, 21, 22 juillet
> Inscription des L1 admis domiciliés en d'Abidjan.
23, 24, juillet
> Inscription des L1 admis domiciliés hors de d'Abidjan.
> Inscription des L1 admis par la validation des études, transfert.

4 - LES PIÈCES À FOURNIR :

Justificatif d'état civil pour les étudiants ivoiriens :
une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport.
Justificatif d'état civil pour les étudiants étrangers :
une copie du passeport ou du titre de séjour
un original de l'acte de naissance et sa traduction en français.
Justificatifs du baccalauréat : l'original + une copie
- Diplôme ou l'attestation + relevé de notes.
- Baccalauréat étranger, ou d'un diplôme de fin d'études secondaires équivalant au baccalauréat ivoirien : l'original + une copie certifiée conforme du Diplôme ou de l'attestation et relevé de notes + l'original et la traduction en français.

Une photo d'identité récente :

(L'école ne garde que les copies certifiées conformes, les originaux sont remises après transfère des dossiers au Ministère de l'enseignement supérieur)